

DU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 avril. — Les débats sur l'abrogation des actes de test et corporation ont été repris hier soir à la *chambre des pairs*; une majorité de 117 voix contre 55, a décidé que les personnes qui seront admises aux corporations, ne seront plus tenues de déclarer qu'elles sont de la religion protestante.

— La malle de Lisbonne a apporté des nouvelles du 12 courant. Nous avons appris par cette voie, que la conspiration contre la constitution prend tous les jours plus de consistance. Toutes les autorités ont reçu des ordres pour répandre les pamphlets les plus incendiaires pour forcer le peuple à adresser des pétitions à don Miguel, pour que ce prince monte sur le trône; Saint-Uber a été désigné pour entrer la première en lice et donner l'élan aux autres villes du royaume, pour proclamer le roi absolu; le gouvernement militaire de cette ville a invité tous les fonctionnaires sous ses ordres de ne mettre aucun délai pour inviter don Miguel à s'emparer de la couronne. Ce gouverneur n'a agi que d'après des ordres de Lisbonne; la proclamation et les affiches ont été rédigées et imprimées dans le palais de la Reine, c'est de là, qu'on les a dirigées sur tous les points du royaume; tous les officiers publics ont été chargés de les répandre et de les faire placarder.

Le projet de don Miguel et de la reine n'est plus un secret, on aperçoit seulement de l'hésitation dans les manœuvres pour en hâter l'exécution; le premier fait tous ses efforts pour renverser une constitution qu'il doit protéger comme régent sans oser abandonner ce titre; en attendant, la reine plus hardie met plus d'ensemble dans ses démarches et va plus directement au but.

Tel est le tableau d'un royaume qui aurait pu prospérer sous un système sage et constitutionnel. Don Miguel avait tous les moyens de mériter les bénédictions et la reconnaissance des Portugais. Il aurait pu être l'objet d'admiration chez lui et de respect au dehors, mais il a préféré la trahison à la fidélité. (Courier.)

FRANCE.

Paris, le 27 avril. — Le roi s'est rendu hier à une heure au Louvre pour décerner aux artistes les décorations que S. M. accorde à chaque nouvelle exposition.

Un grand nombre de dames élégamment parées, d'artistes, d'hommes de lettres et autres personnes distinguées étaient rassemblés depuis midi dans les salles d'exposition. S. M. a visité toutes les galeries: elle s'est arrêtée très souvent, et a bien voulu qu'on lui présentât au fur et à mesure les artistes dont elle examinait les productions. S. M. adressait à chacun d'eux les paroles les plus flatteuses.

Le roi, rentré dans le grand-salon, a fait alors en personne la remise des décorations.

M. Gros a été nommé officier de la légion-d'honneur; MM. Percier et Fontaine, architectes, qui ont dirigé d'une manière si remarquable les travaux du musée de Charles X, ont obtenu le grand cordon de St-Michel. La décoration de la légion-d'honneur a été décernée à MM. P. Delaroche, Vinchon, L. Coignet, Cheffer aîné, Steuben, Gosse, Allaux frères, Gudin, Bourgeois père, Chauvin, Demarne, Constantin, Petitot, Roman, Toschi, Foster, Crozatier. Des applaudissemens ont accueilli la nomination de M. Demarne, qui, à quatre-vingts ans, conserve encore une verdeur de talent bien remarquable.

Après cette distribution, le roi est rentré aux Tuilleries, et M. le vicomte de Larocheaucald a remis à 62 artistes, parmi lesquels 4 dames, les médailles qui leur étaient destinées. Il a été commandé à onze artistes des ouvrages pour les musées.

On a également proclamé l'acquisition de plusieurs ouvrages, et entre autres du *Saint-Etienne*, de M. Coigneux; de *la mort d'Elisabeth*, par M. Delaroche; du *czar Pierre-le-grand*, par M. Steube; de *la naissance de Henri IV*; par M. Deveria; et de *l'adoration des Mages*, par M...

— M. Casimir Delavigne vient d'être nommé chevalier de la légion d'honneur.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 26 avril. — L'ordre du jour appelle à la tribune M. de la Boulaie, rapporteur de la commission des pétitions. Les détenus pour dettes à Saint-Pélagie demandent une loi promise à la session dernière, relative à la contrainte par corps. La commission propose le renvoi à M. le ministre de la justice. M. de Puymaurin demande que la pétition soit renvoyée aussi au ministre de l'intérieur. Ce double renvoi est ordonné.

Les sieurs Bisette et Fabien fils, à Paris, demandent à être autorisés à poursuivre M. de Peyronnet par la voie civile, ou à être renvoyés avec lui devant la cour des pairs.

M. le rapporteur dit que l'objet de cette pétition concerne moins l'ancien garde-des-sceaux que l'ancien ministre de la marine et demande en conséquence l'ordre du jour.

M. Benjamin-Constant convient qu'il n'appartient pas à la chambre de rendre la décision que les pétitionnaires réclament, mais il ne faut pas les frapper de l'ordre du jour.

L'orateur reproduit les faits qui ont donné lieu aux poursuites exercées contre les pétitionnaires à la Martinique. Une brochure est publiée à Paris, et non poursuivie: quelques hommes de couleur la portent aux colonies. Cet écrit alarme les ennemis des hommes de couleur, ils le déferent au gouverneur comme un acte de révolte. Le gouverneur accueille cette dénonciation: des perquisitions sont faites: la brochure est trouvée chez les pétitionnaires, ainsi qu'un discours prononcé à la tribune législative. On condamne à la marque et aux galères les pétitionnaires; d'autres sont déportés sur les plages du Sénégal, et ils y meurent. M. de Clermont-Tonnerre a nié ces faits, et j'en ai apporté la preuve. Messieurs, quand on ne veut pas que des malheureux crient, il ne faut pas les déporter à des milliers de lieues: il ne faut pas les frapper par un jugement inique. L'orateur demande le dépôt au greffe.

M. le rapporteur persiste dans ses conclusions.

Après deux épreuves douteuses, on procède à l'appel nominal sur la proposition de la commission.

Un violent tumulte règne dans l'assemblée.

M. le président: Il n'y a pas de délibération possible au milieu d'un pareil bruit. Il m'est impossible de remplir mes fonctions.

Une voix: Eh bien! faites-les remplir par un autre.

(Violent mouvement d'improbation.)

Résultat du scrutin: votans 280; boules blanches 143, boules noires 137; la chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Delaunay, officier en retraite, à Angers, demande la libre concurrence pour l'éducation de l'enfance.

La commission propose de passer à l'ordre du jour sur cette pétition rédigée, dit M. le rapporteur, dans les termes les plus inconvenans.

M. Ch. Dupin demande la parole:

Messieurs, je n'ai point lu la pétition, et je ne puis savoir si elle est rédigée, comme on la dit, en termes inconvenans; mais je sais que l'objet même de la pétition est d'une importance extrême et mérite d'attirer toute votre attention. Depuis que la pétition vous a été adressée, Messieurs, l'état des choses a sensiblement changé par la publication d'une ordonnance sur l'instruction primaire. Sur certains points, elle renferme des améliorations que je m'empresse de reconnaître. Par exemple, la situation des maîtres est beaucoup moins précaire; ils ne sont plus soumis, comme auparavant, à des destitutions capricieuses, c'est le conseil de l'instruction publique auquel est sagement réservé le droit de les destituer. Mais, après avoir rendu cet hommage aux intentions et à l'ouvrage même de M. le ministre de l'instruction publique, qu'il me soit permis de réclamer contre les dispositions qui peuvent avoir des suites très-fâcheuses.

Je placerai en premier lieu l'article 13, qui défend aux instituteurs primaires de recevoir des élèves de religions différentes sans en avoir obtenu l'autorisation du conseil de l'instruction publique. Un grand nombre d'arrondissemens, et notamment celui que j'ai l'honneur de représenter, contiennent à la fois des catholiques et des protestans. Dans l'arrondissement particulier que je viens de citer, la majorité est catholique mais non pas dans toutes les communes. Eh bien, je réclame pour toutes indistinctement le même droit. Je prétends que les écoles primaires étant soutenues partout aux frais des communes, les pères de famille n'ont pas besoin de solliciter l'autorisation d'envoyer leurs enfans à ces écoles, c'est un droit qui leur appartient.

On dira peut-être, que la permission de former ces écoles mixtes ne sera jamais refusée. S'il en est ainsi, vous établissez en principe que tous les enfans doivent être admis indistinctement dans les écoles, et vous détruisez par là l'article 13 de votre ordonnance. Il est digne de remarque qu'on laisse à l'arbitraire du conseil royal de l'instruction publique les peines à prononcer contre les maîtres qui auront enfreint cet art. Je ne veux point faire le procès aux personnages distingués qui siègent dans ce conseil, mais je dirai que certains d'entr'eux ne se feront pas sans doute un grand scrupule de statuer des peines sévères contre une infraction de ce genre, quand il se trouve parmi eux des écrivains qui qualifient la St-Barthe-

lemy de rigueur salutaire. [Approbation à gauche. — Rumeur à droite.]

Parvenu à l'autre disposition qui exige des instituteurs un certificat de doctrine religieuse pour obtenir un brevet de capacité. Jamais rien de semblable n'a eu lieu, même sous l'ancien régime. (Murmures à droite.) Ni les anciens réglemens, ni les anciennes coutumes n'exigent qu'un maître d'école soit capable d'enseigner les dogmes de la religion à ses élèves. (Nouveaux murmures.) Encore une fois, Messieurs, un maître d'école est chargé d'apprendre à lire aux enfans qui lui sont confiés; il leur fait lire ordinairement des livres de prière, l'évangile, le catéchisme. (A droite: Eh bien! Vous en convenez.) Il peut même leur faire apprendre par cœur le texte de ces livres, mais il n'est point un professeur de dogmes. [Les murmures continuent.]

C'est une chose grave, Messieurs, que l'enseignement de la religion fait à la jeunesse, surtout de la religion catholique. [Le bruit redouble.] D'où viennent ces murmures, Messieurs, c'est un catholique qui vous parle, et il ne prétend point vous parler contre la religion de ses pères.

Cette religion attache une si grande importance à l'enseignement de ses dogmes qu'elle exige de ses ministres de longues et sérieuses études; or, un magister de village n'a pas besoin d'avoir étudié la théologie, et il ne faut pas le substituer à son curé ou à son vicaire. (Rumeur à droite.)

Dans le cas même où l'on exigerait de l'instituteur primaire les connaissances qu'il ne peut pas avoir sur la religion, c'est l'université qui devrait être seule juge de sa capacité. Jusqu'où, Messieurs, veut-on ravalier l'université? [Exclamations diverses.] Cette fille aînée de l'église, autrefois appelée à juger de la doctrine des prélats et des docteurs, n'est-elle plus en état de reconnaître la capacité d'un maître d'école en fait d'instruction religieuse?

L'orateur descend de la tribune au milieu des murmures du côté droit qui n'ont cessé de l'interrompre.

M. le ministre de l'instruction publique: Je ne viens pas m'expliquer sur les conclusions de la commission, mais répondre aux objections du préopinant; il s'est expliqué sur une ordonnance récemment rendue, et j'ai vu avec plaisir qu'il rendait justice et aux intentions qui ont présidé à sa rédaction et à ses dispositions, deux seulement exceptées, elles ont reçu son approbation. Je l'en remercie, et j'en prends acte devant la chambre. (Plusieurs voix: Ah! ah!) Je vais répondre aux critiques de l'orateur. Le premier article qu'il attaque est l'article 13, relative aux écoles mixtes. Si l'ordonnance avait pros crit ces écoles, les observations qu'on vient de présenter seraient sans réplique; mais ce n'est pas cela. Elle suppose, au contraire, qu'il doit y en avoir; mais elle a voulu prévenir des inconvéniens. Chaque Français doit librement exercer son culte, et l'autorisation du conseil est exigée pour prendre les précautions nécessaires, afin d'empêcher que les enfans, par des influences illégitimes, soient détournés de suivre le culte de leurs pères. L'instruction doit être religieuse; donc il est essentiel que dans les écoles primaires les enfans soient mis à même de connaître les vérités de leur religion. Si l'instruction doit avoir ce caractère, il faut bien que les enfans de différentes religions puissent recevoir cette instruction. On dit: mais l'autorisation peut être refusée. Je crois que ce sera rarement, et s'il pouvait y avoir un refus, c'est qu'il résulterait des circonstances locales. Jamais, tant que je serai à la tête du ministère de l'instruction, ce refus d'autorisation n'existera, et où l'orateur a vu un empêchement, moi je vois une garantie, et je n'exécute jamais l'ordonnance que dans l'intérêt de la liberté des consciences. Les membres du conseil de l'université sont pénétrés de l'amour de leurs devoirs et du principe tutélaire de la liberté des consciences.

Ici le ministre examine quelle est l'utilité de la délivrance du certificat d'instruction aux instituteurs primaires: l'instruction doit être religieuse. L'enseignement du catéchisme fait partie de l'instruction primaire: or, pour expliquer le catéchisme il faut le connaître; et ne craignez pas, ajoute le ministre, que les prêtres exigent davantage. Ils sont pénétrés eux que l'instruction religieuse leur appartient. Il n'y a donc rien qui puisse effrayer un esprit juste et prévoyant dans l'exigence du certificat d'instruction.

L'ordre du jour proposé par la commission est adopté.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 AVRIL.

Un arrêté royal du 9 avril dernier, a approuvé le projet d'établir dans le bassin de l'entrepôt à Amsterdam, un moulin à vapeur pour la confection des farines, afin d'en encourager l'exportation hors de l'Europe. On se flatte que cette marque de bienveillance du gouvernement contribuera considérablement à faire revivre une branche de commerce qui, jusqu'en 1780, avait atteint dans ce pays un si haut degré de prospérité. (Feuille générale du Commerce.)

CAISSE D'ÉPARGNE ET D'ACCUMULATION.

Cette institution bienfaisante, que réclament depuis long-temps tous ceux qui s'intéressent au bien public sera ouverte le 4 du mois de mai prochain, et tous les dimanches suivans de 10 à 1 heure chez M. Elias, négociant, place Saint-Lambert, à Liège, qui, aidé d'un autre membre de la commission administrative, a bien voulu se charger, momentanément, des recettes.

Cette caisse, approuvée par le roi et gérée par un agent responsable, est soumise à la surveillance d'une commission composée de MM. le comte de Liedekerke, gouverneur de la province, président; de Mélotte, bourgmestre de la ville; Bake, major d'artillerie, vice-président; J. Behr, secrétaire; de Beghein; de Bleret; Elias L.; Graff; de Lamine; Malherbe de Goffontaine; Urban, M. B.

La caisse d'épargne et d'accumulation a pour but de procurer à chacun les moyens de se former un fonds de réserve et de prévoyance, et de faciliter un placement momentané et productif, en accordant la faculté de retirer en tout temps les fonds déposés.

Personne ne contestera l'utilité de cette institution, par laquelle tant d'ouvriers qui, victimes autrefois de leur imprévoyance et surpris par la misère et la maladie, n'ont pu trouver de ressource que dans la commisération publique, pourront aujourd'hui, à l'aide d'un peu d'économie et de la caisse qu'on vient d'établir, subvenir à un moment de besoin et de dénûment. Les domestiques aussi, qui, pendant leur jeunesse, auront su y verser le fruit de leurs économies, en obtiendront des secours bien doux lorsque l'âge les aura rendus impropres au service.

Voici les principales dispositions du règlement de cette institution:

L'intérêt pour 1828 est fixé à 4 p. 0/0.

Il ne commencera à porter que sur des sommes de trois florins, et ne sera calculé que tous les trois mois; ainsi les personnes qui retireront une somme déposée avant la fin de chaque trimestre, seront privés de l'intérêt.

Chaque année, l'intérêt sera ajouté au capital et deviendra lui-même productif.

Les versements ne pourront être au-dessous de vingt-cinq cents, ni dépasser cinq cents florins, à moins d'une disposition spéciale de la commission administrative.

On devra prévenir le caissier quinze jours d'avance pour retirer vingt-cinq florins, et un mois pour une somme plus forte. Un dépôt moins considérable, mais jamais en dessous de 50 cents, devra être rendu immédiatement sur la demande du propriétaire.

Seront acquis à la caisse tous dépôts inférieurs à 50 cents, s'ils ne sont portés à cette valeur à la fin de chaque semestre.

Au premier versement d'un individu, il lui sera remis un livret imprimé et signé par deux membres au moins de la commission administrative; son compte courant y sera établi avec les calculs d'intérêts.

(Communiqué par la commission de la caisse d'épargne.)

GARDE COMMUNALE. — Age des officiers.

LIÈGE, le 29 avril 1828.

Monsieur le rédacteur,

Vous avez signalé dans votre journal les graves inconvéniens que pourrait offrir l'exécution de la loi sur les gardes communales, relativement au choix des officiers; je viens ajouter quelques mots aux considérations puissantes que vous avez déjà fait valoir.

Dans une garde citoyenne, où la discipline des troupes de ligne ne saurait être introduite, il faut, avant tout, rendre l'obéissance facile, et revêtir les chefs de cette force morale qui, prévenant l'insubordination, ôte le besoin de la punir. La confiance et la considération publique, voilà entre un officier et sa compagnie un lien plus sûr que des amendes exagérées et presque arbitraires; et, sous ce rapport, la nomination des chefs laissée aux citoyens eût été le meilleur code de discipline possible.

Toutefois, ne soyons point injustes envers la loi: il y a dans quelques-uns de ses vices mêmes un remède au mal qu'ils pourraient occasionner. C'est ainsi que la disposition qui nous enlève le choix de nos affaires, offre cependant quelque garantie contre une organisation trop militaire et trop étrangère aux vœux des citoyens. A défaut de nous-mêmes, la loi a délégué nos magistrats municipaux, pour indiquer au gouvernement les choix à faire; sans doute parce qu'elle a jugé qu'ils seraient les interprètes naturels de l'opinion publique. C'est ainsi encore qu'elle nous défend contre le danger de voir placer à la tête de la garde, des citoyens trop jeunes et trop peu formés; car ce ne sont pas seulement les convenances et le bon sens qui s'y opposent, c'est le texte même de la loi; et il a fallu une grande préoccupation ou une volonté bien ferme, pour échapper à l'évidence de ses dispositions.

En effet, on s'est appuyé sur l'art. 29 pour appeler au grade d'officiers des jeunes gens que la loi n'atteignait pas encore. (1) Voyons donc cet article, monsieur le rédacteur, et jugeons de la légalité d'une mesure dont les conséquences ont été suffisamment appréciées.

Art. 29: « Pourront aussi être nommés officiers des gardes communales, mais de leur consentement, ceux qui, seulement à cause de leur âge, ne sont plus obligés au service de la garde communale. »

Or l'art. 1er. assujettit au service de la garde communale tous les habitans du royaume qui, au 1er janvier de chaque année, seront entrés dans leur 25^e année sans avoir accompli leur 34^e. C'est donc à 35 ans seulement qu'on n'est plus obligé au service de la garde communale; c'est donc aux individus de plus de 35 ans que l'art. 29 s'applique, et nul-

(1) On cite dans le nombre des capitaines proposés un jeune homme qui n'a pas atteint encore sa vingtième année.

lement à ceux qui n'en ont pas encore 25, qui ne sont pas encore obligés.

Et qu'on ne cherche pas à affaiblir ce raisonnement, en le qualifiant, comme on fait dans les écoles, d'argument *contrario*. Il est évident que l'article 1^{er} établit une règle générale dont une exception expresse peut seule affranchir. L'exception n'a lieu qu'en faveur des habitants âgés de plus de 35 ans, tous les autres restent donc soumis à la règle.

L'esprit de la loi est ici parfaitement conforme à son texte. On a senti le besoin de calmer par les chefs une jeunesse toujours un peu ardente; et je dirais volontiers que c'est au contraire pour ne pas réduire l'administration locale à choisir parmi des jeunes gens même de plus de 25 ans, que la loi a introduit l'exception de l'art. 29.

Il faudrait étrangement méconnaître ce haut ministère d'ordre et de paix auquel est appelée la garde communale, pour se croire autorisé à faire officiers ceux dont la loi n'a même pas voulu comme simples gardes. Espèce d'intermédiaire armé entre les exigences passibles du pouvoir et celles de la multitude, la garde communale doit être essentiellement grave et forte. Elle réclame dans les rangs le jeune courage et le dévouement de la génération qui s'élève, elle veut à leur tête l'expérience plus mûre et le patriotisme éprouvé de quelques hommes faits.

Vous jugerez superflu, Mr. le rédacteur, d'ajouter aucun commentaire au texte de la loi que j'ai citée: il est précis et clair par lui-même. Toute mesure qui le contrarierait serait nulle de plein droit; et s'il est vrai que la régence l'ait méconnu dans les présentations qu'elle a faites au gouvernement, nul doute que les choix qui vont intervenir ne rendent à la loi son inviolabilité.

Recevez, etc.

ÉDUCATION.

On a établi il y a quelques mois à Bruxelles une école de gymnastique, et les journaux de cette ville ont annoncé qu'on en avait déjà obtenu des résultats hygiéniques très satisfaisants. Il serait fort désirable de voir se multiplier chez nous des établissements de ce genre; notre éducation physique est généralement négligée. On l'a sentie en Allemagne, en Angleterre et plus récemment en France où l'établissement fondé par M. le colonel Amoros, est depuis plusieurs années, en grande recommandation auprès des médecins les plus éclairés, et des parents jaloux de donner une éducation un peu mâle à leurs enfants.

La gymnastique n'a point seulement pour objet de développer les forces physiques de l'homme, de lui donner de l'adresse, de la grâce, de lui apprendre à se garantir des dangers dont son existence est environnée. On doit ranger au-dessus de ces premiers résultats, le perfectionnement qu'elle apporte dans les qualités morales.

L'homme puise presque toujours dans le sentiment de sa force, le courage et le dévouement, et l'exercice de ces qualités peut avoir dans la vie une puissante influence sur la pratique de toutes les vertus. Le service que l'on rend à son pareil avec un peu d'or est bien moins doux que celui de le sauver d'un danger qui menace ses jours. Il élève moins l'âme du bienfaiteur, il est moins précieux pour l'obligé. L'homme qui se précipite dans les flots pour sauver son semblable contractera facilement toutes les habitudes de bienfaisance. L'honneur qu'il obtient, les éloges qu'il reçoit, l'assentiment que leur donne sa propre conscience peuvent porter en lui l'amour de ses semblables jusqu'à l'enthousiasme, jusqu'à l'héroïsme. Celui au contraire qui faute d'avoir appris à nager aura été condamné à voir périr du rivage, son meilleur ami, son fils! n'aura-t-il pas une tendance à devenir indifférent pour le malheur d'autrui?

Nous avons grandement besoin d'en revenir aujourd'hui à des mœurs plus sévères et plus énergiques, et la faiblesse des caractères, si commune de nos jours, a souvent pour cause la débilité physique des individus. On peut lui attribuer aussi la paresse des esprits qui nuit si fort à l'instruction individuelle et par suite à la civilisation de la société elle-même.

Les cures opérées par la gymnastique, sont nombreuses et attestées par les médecins les plus estimés. En Allemagne, en Suisse et en Angleterre, où l'on compte beaucoup d'écoles de gymnastique, on a vu des élèves, après quelques mois d'exercice, reconquérir comme par enchantement, des forces musculaires et une énergie morale abâtues depuis longtemps sur eux, et que n'avait pu leur faire recouvrer les secours ordinaires, que leur avaient prodigués de célèbres médecins.

À Londres la gymnastique a été introduite avec succès dans les pensionnats des jeunes demoiselles, dont l'éducation physique est encore bien plus négligée que celle des garçons. On les a soumises à des exercices appropriés à leur complexion, et de nature à leur donner des forces, propres à s'opposer au développement de cette sensibilité débile qui les expose à tant de fâcheux accidents. Celles qui ont été soumises à ces exercices ont acquis de la grâce, de la force, une meilleure santé, et beaucoup ont vu disparaître des difformités très désagréables, sans qu'aucun accident soit jamais résulté des exercices.

C'est un Belge, M. le capitaine Clais, qui dirige à Londres les exercices de gymnastique dans les écoles militaires. Cet enseignement a été très soigneusement protégé par le ministère anglais, si éclairé en toute matière. On assure qu'il s'est agi de faire enseigner aussi la gymnastique dans nos écoles militaires. Si l'on s'en occupe encore, on pourrait commencer avec fruit notre compatriote M. Clais.

On a essayé, il y a deux ou trois ans, d'introduire la gymnastique à l'École Polytechnique de Luxembourg. Il est fort regrettable qu'on ait cru devoir abandonner cette entreprise par respect pour des préventions conçues par les parents des élèves. Les résultats qu'on eut obtenus à Luxembourg auraient pu populariser la gymnastique et en faire adopter l'enseignement dans tous les athénées et dans une partie des collèges de la province. C'eût été là, sans doute, une grande amélioration dans l'éducation de la génération qui s'élève.

Un médecin recommandable de cette ville avait conçu, il y a quelque temps, le dessein d'appeler à Liège un professeur de gymnastique et de fonder une école, cette entreprise mériterait des encouragements. Dans une ville d'université un établissement de ce genre aurait beaucoup de chances de succès. L'auteur de ce projet utile a été arrêté jusqu'ici par des obstacles qu'avec un peu d'aide de la part de l'administration on pourrait lever sans peine.

Liège.

** Ceux, qui, pour être émus, demandent aux arts de l'imprévu, de l'original et même du bizarre, auront trouvé dans la soirée musicale donnée hier de quoi satisfaire leur goût. Des morceaux de chant d'un caractère tout nouveau, exécutés d'une manière toute nouvelle par des voix d'une qualité pour ainsi dire inconnue chez nous, voilà ce qu'ont offert à l'auditoire surpris les trois jeunes artistes de Vienne, et ce que sans doute leur attirerait la foule en un second concert, si n'était la fin d'une saison avec laquelle disparaît à Liège le règne des beaux arts. Du reste, la salle était hier convenablement garnie, ni trop peu pour être triste, ni trop pour amortir la musique; et chacun se trouvait commodément placé, condition *sine qua non*, suivant nous, pour mettre un concert à bon profit.

Un chant de chasse, un trio tyrolien des plus originaux, la fin délicieuse d'une prière de bataille de Weber, ont produit une vive impression d'étonnement et de plaisir. Le duo du Barbier nous a paru, des divers morceaux, le moins heureusement exécuté. Ce que le chant de ces artistes distingués a de grave, de religieux et de lentement mélancolique va fort bien à la musique allemande que nous avons entendue, mais semble se prêter plus difficilement aux inspirations rapides et légères de Rossini.

** Voici une liste de diverses nouveautés musicales dont on prépare la mise en scène sur différents théâtres de Paris.

Incessamment les *Rencontres*, au théâtre Feydeau. On dit du poème que c'est une comédie fort gaie et fort spirituelle. On ne donne pas le nom du compositeur.

Ali Baba, de Chérubini. Le sujet est tiré des Mille et une Nuits.

Les *Deux Nuits*, de Bieldieu. On parle de beaucoup de contrariétés que le compositeur a éprouvées pour cet ouvrage. Des hommes de goût qui ont lu le poème, lui ont prédit malheur. L'auteur est M. Bouilly auquel son âge fait pardonner bien des faiblesses. La proposition qu'on lui a faite de laisser corriger sa pièce par M. Scribe a failli le tuer.

Robert le Diable, par Mayerbeer. On fonde de grandes espérances sur cet ouvrage qu'on dit fort original et dont le poème est de M. Scribe. Le diable y paraît en personne avec son fils. Mayerbeer l'a chève en ce moment à Berlin.

Le *conte Ory*. C'est un ancien poème qu'on veut rajeunir. Rossini s'est chargé d'y adapter de la musique tirée de ses nombreux ouvrages.

On prépare pour Feydeau la reprise de *Guillaume Tell*, musique de Grétry, dont le poème a été retouché et dans lequel on a intercalé divers morceaux du même compositeur; notamment le duo de *Céphale et Procris*. M. Berton s'est chargé d'arranger toute la musique qu'on a ajoutée à l'ancien ouvrage.

** La *Gazette Musicale* de Berlin, annonce la publication de deux nouveaux opéras allemands. L'un est *Matilde de Guise*, en trois actes, de J. N. Hummel; l'autre est le *Vampire*, de Henri Marschner.

** Deux membres de la commission théâtrale nous prient d'annoncer que s'étant présentés chez Mlle. Dechanel pour savoir si elle pouvait faire partie de la nouvelle troupe destinée à notre scène, cette artiste estimable leur a répondu qu'elle n'avait ni le pouvoir ni la volonté de rompre son engagement avec la direction de Nantes.

COMMERCE. — Bourse d'Anvers, du 29 avril. — *Effets publics*. Ils se sont soutenus. Société de commerce des P.-B., 87.

Changes. — Le Londres a été moins demandé; le Paris est resté rare ainsi que le Francfort; il y a eu peu d'affaires en autres valeurs.

Bourse d'Amsterdam du 28 avril. — Dette active, 53 13 1/2 Id., différée, 55 1/4. Bill. de chance 18 7 1/2. Syndicat, 98 0/0. Rente remb 94 1/8. Act. société de commerce 86 7/8.

Prix moyen des grains à Liège du 28 avril. — La rasière de froment, 8-38; idem de seigle, 5-85.

TEMPÉRATURE du 30 avril. — A 8 heures du matin, 15 degrés au dessus de zéro; à une heure, 17 degrés idem.

SOCIÉTÉ DU CASINO. — *Assemblée générale*.

Messieurs les associés sont informés qu'il sera procédé dimanche prochain 4 mai, de 10 à 12 heures du matin, au foyer de la salle de Spectacle :

1^o Au ballottage des candidats présentés pour faire partie du Casino.

2^o A la discussion du règlement d'ordre intérieur.

NB. Le projet de règlement et la liste des candidats présentés sont déposés au local de la société (Grand Sans-Souci) et les bulletins pour le ballottage se trouveront dimanche au foyer du Spectacle.

(775)

COLLÈGE ET PENSIONNAT DE TONGRES.

Cet établissement offre aux parents, qui voudraient y placer leurs enfants, toutes les garanties qu'ils puissent demander, tant sous le rapport des études que sous celui de la religion et des bonnes mœurs. Le prix de la pension entière est de 237 florins et la demi-pension de 140 florins par trimestre et d'avance. Les personnes qui désireraient avoir le prospectus sont priées de s'adresser à M. Koenders, principal et directeur du collège.

(765)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Messieurs les actionnaires de la route royale de la Vesdre, sont invités à assister à l'assemblée générale, fixée au 12 mai courant à dix heures du matin, hôtel des Etats, rue Agimont, à Liège.

Le membre secrétaire de la commission administrative

Malherbe. (768)

Le Sr. Magnée, a l'honneur de prévenir le public, qu'il commencera la saison de Chaudfontaine dimanche 4 mai. Il partira tous les jours le matin à sept heures et l'après-midi à une. Le prix des places est de 50 cents. S'adresser rue du Pot d'or, n. 704.

(779)

Au Chapeau de Paille, rue Vinave-d'Isle, n. 615.

M^l^e *Beaujean-Bayet* a l'honneur d'annoncer son retour de Paris, où elle a recueilli pour la saison qui vient de s'ouvrir, les nouveautés les plus distinguées en ce qui concerne la parure des dames, telles que chapeaux, bonnets, cannesous, chemisette à l'Espagnole, fleurs artificielles, rubans gros grains et de gaze chinés, brochés riches, ceintures, ombrelles à la Chinoise et à la Française, sacs nouveaux, dits jumeaux Grecs et autres, fichus, colliers et écharpes en tous genres, bourslets en baleine perfectionnés, qu'elle vend en dessous du prix courant.

Elle a reçu aussi des mousselines imprimées et côtes-paly pour robes, ainsi qu'une très forte quantité de chapeaux de paille d'Italie dits *Fioretti* et *Venise* en 1^{re} qualité.

Elle a coté cet article au prix de fabrique.

Son magasin est en outre complètement assorti en soieries, voiles brodés noirs et blancs et de blonde véritable, etc. (778)

MESSAGERIES ROYALES.



L. Pasquet, entrepreneur de messageries, a l'honneur de prévenir le public qu'à dater du 1^{er} mai prochain, le bureau des Messageries générales des Pays-Bas, (l'Union), ainsi que celui du sieur *Forgeois* pour Spa et Stavelot, seront transférés en son hôtel, Place Verte, n. 42, à Liège.

Ce nouvel arrangement offrira une plus grande centralisation de services pour tout le royaume et l'étranger.

Les départs auront lieu comme suit :

De LIÈGE, tous les jours.

BRUXELLES, le matin à 6 heures et demie, Paris, Mons, Tournay, Lille, Anvers et la Hollande.

Le soir à 7 heures, en passant par Oreye, Anvers, Gand, Ostende, Courtray, Ypres.

(Correspondance du bateau à vapeur de Londres.)

NAMUR, le matin à 5 heures, Mons, Givet, Bruxelles, par Waterloo en un jour.

(Avec correspondance à Mons par Valenciennes et Paris.)

L'après-dîné à 1 heure, avec correspondance pour Luxembourg, la Lorraine etc. etc.

SPA, le matin à 9 heures, 3 fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi, et à partir du 1^{er} juin, tous les jours à neuf heures du matin et à 4 heures après dîné.

VERVIERS, le matin à 8 heures; le soir à 4 heures, par la route de la Vesdre.

HUY, le soir à 4 heures. (773)

Vendredi 2 mai, à 9 heures du matin, au n. 105, à Froidemont, il y aura une vente de meubles. [780]

On désire louer une maison de campagne, de préférence entre Huy et Namur. — S'adresser au n. 16, rue Pont-d'Isle, où l'on a reçu schals, fichus, écharpes, bas, gants, parasol, parapluies, ginghanze, soieries, mousseline, perkale, scherting; beaucoup d'objets en quincailleries fines, parfumerie, huile de Provence, vinaigre de vin, idem de Maille, moutarde assortie de goût, fleurs de moutardes, liqueurs, etc., etc. Le tout à des prix avantageux. 777

Première qualité de Cire Jaune à vendre, rue du Pont, numéro 883, à 1 fl. P.-B. la 112 livre. (774)

(438) MAISON A VENDRE.

La grande maison appartenant à M. l'avoué Houbotte, sise à Liège, rue Fond Saint-Servais, portant les numéros 147 et 148, composée de plusieurs quartiers, avec remise, écurie et grande cour au milieu, le tout dans le meilleur état, sera vendue aux enchères, à la requête du propriétaire, le lundi dix-neuf mai 1828, à deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire *Keppenne*, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions de la vente.

A la Fontaine d'or, rue de la Rose, bonne table d'hôte, à une heure, prix très modéré. (757)

A louer de suite, une jolie maison de campagne située dans le vallon de Sclessin. S'adresser rue St-Denis, n° 649. (533)

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située devant la Boucherie. S'adresser au n. 880, rue du Pont, à Liège, 465

() Vendredi 2 mai prochain, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de cette ville exposera en location dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, deux pièces de pré situées en Droixhe, savoir :

L'une de 87 perches 19 aune en 2 pièces.

Et l'autre de 21 perches 80 aunes, exploitée par M. J. Lodberd. — S'adresser pour les conditions au bureau de la recette desdits Hospices.

Belle voiture d'enfants à vendre; place St-Pierre, n. 25. (767)

Une servante munie de bons certificats peut se présenter au n. 58, quai de la Sauvenière. (776)

Au dépôt de draperie, rue Vinave d'Isle, n. 46.

On a l'honneur de prévenir le public que pour la vente du printemps, l'on a reçu un nouvel assortiment de draps de toutes qualités et en couleurs les plus à la mode.

Peruviennes ou draps légers en onze nuances différentes, un assortiment des mieux composés d'étoffes d'été ainsi que des gilets en piqué et poil de chèvre; on se charge de faire confectionner tout objet d'habillement dont on répond. PRIX FIXE. (648)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)



Beau cheval de selle de race étrangère, âgé de six ans, à vendre Place de la Comédie, n. 856. (745)

Quartiers à louer au n. 41, rue Vinave d'Isle, avec la jouissance d'un jardin, remise et écurie si on le désire. (573)

Quartier à louer, Quai de la Sauvenière n. 816. [372]

A louer pour la St. Jean prochaine, une maison sise rue Dragon d'Or, devant la porte St. Denis, n. 682, on pourra la voir les lundi et vendredi de 2 à 4 heures. (816)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

On demande pour la campagne, une femme de chambre. S'adresser rue sur Meuse n. 414.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

En vente à la librairie de P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'université.

Les Soirées de Neuilly, 2 vol. in-18. 2 40

Le tome II, seul. 1 41

Le même, in-32, en 9 livraisons à 15

Les forces productives et commerciales de la France, par Ch. Dupin, 2mc. vol., avec cartes, belle édition de Bruxelles, in-8°. 5 "

Le catalogue des plantes du jardin botanique de l'Université de Liège, in 8° 25

Les six codes, avec les lois et les dispositions accessoires, Paris 1828. 1 64

Traité du calorique, ou de la nature des causes et de l'action de la chaleur, traduit de l'anglais par Desmarost, 3 vol. in-18. 1 41

Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité, par Herder, traduites par Edgar Quinet, 3 vol. in-8°. 9 92

Histoire générale des voyages par Walkenaer, les 12 vol. publiés jusqu'ici, chacun à 3 53

De l'éducation progressive, par Mde. Necker de Saussure, tome 1er. Paris 1823. 3 30

Nouveaux éléments de botanique et de physiologie végétale, 4e. édition augmentée des caractères des familles naturelles, etc., par Richard, 8°. Paris 1828, huit belles planches, en noir. 3 78

Le même, fig. coloriées. 4 72

L'art de procréer les sexes à volonté, ou histoire physiologique de la génération humaine, par Millot, 6e. édition, Paris 1828. 3 30

Histoire de Flandre, par van Praet, deux volumes, Bruxelles 1828. 3 30

En Souscription :

Histoire de Napoléon, par Norvins, 4 vol. grand-18, avec portrait, sur papier vélin satiné, chaque vol. à 1 42

Dictionnaire classique d'histoire naturelle, par Ferrassac Bory, Decandolle, Brognard, Jussieu etc. en un seul vol. in-4°, qui comprendra 30 livraisons de 9 à 10 feuilles chacune. 1 25

Oeuvres complètes de Delille en 1 seul vol. in-8° qui paraîtra en quatre livraisons à 3 25

Nouveau dictionnaire des origines par Noël et Carpentier, en 2 vol. in-8° qui seront publiés en 8 livraisons chacune à 1

Atlas universel de géographie moderne, par Lapie, père et fils, 50 cartes, avec texte, en 25 livraisons, papier ordinaire à 1 41

Idem papier vélin à 2 83

Au delà de la 50° carte, celles qui seront publiées seront délivrées gratis aux souscripteurs.

Broussais, *histoire de Phlegmasies*, 3 vol. in-8°, Bruxelles 1828, il paraîtra 1 vol. chaque mois pour 2

Roche et Sanson, *nouveaux éléments de pathologie médicale, chirurgicale etc.*, 4 vol. in-8°, en 8 livraisons au prix chacune de 1

ON CONTINUE A SOUSCRIRE au *Lafontaine* de Walkenaer, dont la 2° livraison est en vente. — Au *Paul Louis Courier*. — Au dictionnaire historique de médecine. — Au nouveau dictionnaire des sciences médicales. — Aux réimpressions de *Barras, Boyer, Beclard, Capuron, Broussais, Lagneau, Leennec*, etc., à 3

l'histoire de la révolution française, par Thiers.

Les prospectus de tous ces ouvrages se distribuent gratis. (771)